



Le + syndical

**SYNEP**

**Yvan Salvi**

Correspondant Académique

[yvan.salvi@neuf.fr](mailto:yvan.salvi@neuf.fr)

## **26/04/2010 : Ouverture de l'application IProf**

Résumé pour utiliser l'application «I-PROFESSIONNEL» destinée aux Enseignants des établissements privés sous contrat

### **A – Présentation de l'application « I-Prof »**

I-professionnel est une base de données pour les maîtres du privé sous contrat en service depuis le lundi 26 avril 2010.

Cette application permet :

- d'accéder à ses informations personnelles et professionnelles (aperçu de sa carrière, dates de promotion, ...),
- de consulter un guide réglementaire applicable aux maîtres,
- d'avoir un dialogue privilégié avec son gestionnaire, via la messagerie « I-Professionnel ».

Les mises à jour du dossier administratif sont sous contrôle de l'Académie.

### **B – Les services proposés par « I-Prof »**

#### **1- « Votre courrier »**

Accéder à sa boîte de dialogue « I-Professionnel », communiquer avec son gestionnaire (signalement d'erreurs dans son dossier, demande d'infos, ...)

#### **2- « Votre dossier »**

Accès à une synthèse de son dossier administratif

#### **3- « Vos perspectives »**

Consulter ses promotions éventuelles et les différentes possibilités d'évolution de sa carrière et accéder aux pages concernées du guide réglementaire ;

#### **4- « Votre Curriculum Vitae »**

Espace personnel qu'on peut renseigner et éditer ;

#### **5- « Les services »**

Accès aux sites consacrés aux concours (public et privé) ;

#### **6- « Le guide »**

Textes réglementaires ...

### **C – Connexion au serveur.**

Se connecter à l'adresse suivante en remplaçant les ?????? par le nom (en minuscules) de votre académie : <https://bv.ac-?????.fr/iprofessionnel>

Exemple pour Montpellier <https://bv.ac-montpellier.fr/iprofessionnel>

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 RUE DU Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Email : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le + syndical

## SYNEP

Puis s'identifier :

**Le compte utilisateur** : 1ère lettre du prénom suivie du nom d'usage, sans espace, ni point, en minuscules : ex : mdupont

**Le mot de passe** : C'est votre numéro de NUMEN (en majuscules) que vous pourrez modifier via la messagerie « I-Professionnel ». Si vous ne le connaissez pas adressez-vous au secrétariat de votre établissement, ou à la plate forme d'assistance informatique « guichet unique » de votre académie qui réinitialisera le mot de passe par le numéro de NUMEN.

L'accès à ce serveur n'est pas obligatoire mais peut s'avérer utile.

**Source** : BIR n°28 du 06 avril 2010

### 29/01/2010 : Calendrier du mouvement de l'emploi 2010 des enseignants du 2<sup>e</sup> degré

du VENDREDI 16 AVRIL au MERCREDI 28 AVRIL	Affichage des services vacants de et dans l'établissement.
du MERCREDI 21 AVRIL au MARDI 27 AVRIL	Le chef d'établissement saisit les services susceptibles d'être vacants.
le VENDREDI 30 AVRIL	Affichage de l'ensemble des services à pourvoir de et dans l'établissement. Remarque éventuelles des chefs d'établissements.
du LUNDI 3 MAI au DIMANCHE 16 MAI	Publication des services vacants - Saisie des vœux par les candidats.
du VENDREDI 28 MAI au JEUDI 3 JUIN	Avis des chefs d'établissements, traitement des dossiers par le Rectorat et constitution des listes pour la Commission Consultative Mixte Académique qui se réunira mi juin 2010.
JEUDI 24 JUIN	Commission Nationale d'Affectation
du LUNDI 12 JUILLET au MERCREDI 21 JUILLET	Préparation de l'affectation des lauréats des concours internes et externes de la session 2010.
MARDI 27 JUILLET	2 <sup>ème</sup> Commission Nationale d'Affectation



Le + syndical

SYNEP

### **28/01/2010 : Elections CCMA Synep CFE/CGC**

Notre liste Synep CFE/CGC présente pour la première fois dans l'Académie obtient un score encourageant compte tenu de sa jeunesse relative face aux 5 autres syndicats.

En effet, certains sont en place depuis très longtemps.

De plus, cette année un nouveau syndicat de l'enseignement public est apparu dans de nombreuses académies dont la notre.

Un grand merci à celles et ceux qui nous ont fait confiance.

### **19/01/2010 : Date limite Emploi du second degré**

Les dossiers de demandes de mutation, inter ou intra académie, doivent être envoyés **avant le 19 janvier 2010** Ils doivent être accompagnés d'une enveloppe timbrée et, le cas échéant, de pièces justificatives.

### **01/01/2010 : 2010**

Meilleurs Vœux pour cette nouvelle année qui commence !

### **12/12/2009 : Mouvement 2010. Important.**

#### **Commission Nationale de l'Emploi dans le Second Degré**

Paris, le 25 novembre 2009

#### **Note à l'attention des enseignants contractuels sous couvert de leur chef d'établissement.**

Objet : Mouvement de 2010 (préparation de la rentrée de septembre 2010).

**La présente note concerne toutes les demandes de mutations et de réemploi (intra et inter académies) des maîtres ayant un contrat définitif et les demandes de premier emploi en contrat définitif des maîtres ayant un contrat provisoire. Les délégués auxiliaires ne sont pas concernés par la présente note.**

La constitution d'un dossier de mutation entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2009-2010 comme susceptible d'être vacant, par le chef d'établissement.

La constitution d'un dossier de demande de premier emploi entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2009-2010 comme vacant, par le chef d'établissement sauf si l'emploi est protégé.

#### **1 CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Le dossier est à retirer auprès du chef d'établissement pour les maîtres en fonction et auprès du secrétariat de la Commission Académique de l'Emploi (CAE) pour les maîtres souhaitant une réintégration. Les justificatifs joints au dossier doivent être des originaux ou des documents certifiés conformes sur l'honneur. Les justificatifs médicaux (originaux

---

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Maison de la CFE-CGC 63 RUE DU Rocher 75008 PARIS

tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 – Email : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)



Le + syndical

## SYNEP

établis par un médecin agréé figurant sur la liste du Rectorat) doivent avoir été établis dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande auprès de l'académie d'origine.

**Les dossiers incomplets ne pourront pas bénéficier de la codification prévue pour « impératifs familiaux ».** (Cf. Modalités d'application de l'accord sur l'emploi).

### Mutation intra académie

Outre les documents évoqués ci-dessus, le dossier doit comprendre une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif

### Mutation inter-académie

Il convient d'établir **autant d'exemplaires de dossier que d'académies demandées.**

Outre les documents évoqués ci-dessus, le dossier doit comprendre :

- un timbre au tarif d'une lettre ordinaire, sans valeur faciale.
- une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif ordinaire sans valeur faciale.

**CNE – SGEN 277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS CEDEX 05 (Tél. 01 53 73 73 50 – Fax : 01 53 73 73 51)**

## 2 ENVOI DES DOSSIERS

### 2.1 Demandes de mutations

Le chef d'établissement, après avoir apposé sa signature accusant réception du dossier en remet

une copie à l'enseignant, puis transmet le dossier à la CAE dont dépend l'enseignant.

**La date limite de dépôt des dossiers auprès des CAE d'origine est fixée au 19 janvier 2010. En cas d'impératifs dûment justifiés, non connus au 19 janvier 2010, des demandes de mutation pourront cependant être déposées ultérieurement.**

### 2.1 Demandes de réemploi

L'enseignant en demande de réemploi adresse le dossier de mutation intra ou inter académie au

président de la Commission Académique de l'Emploi dont il dépend par lettre recommandée avec

avis de réception **avant le 19 janvier 2010.**

## 3 CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Chaque CAE se réunira avant le 8 février 2010 pour examiner les dossiers et, conformément aux

dispositions de l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des

établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987, modifié, pour : · Codifier les demandes de mutation intra-académies et communiquer cette codification à chaque enseignant par courrier.

· Proposer une codification des demandes de mutation inter-académiques et transmettre les dossiers à chaque CAE concernée.

Entre le 22 février et le 12 mars 2010, chaque CAE se réunira pour examiner les dossiers de demandes de mutation inter-académies reçues et les codifier conformément aux dispositions de l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987, modifié. La codification sera transmise par courrier à l'enseignant, accompagnée des modalités pratiques de participation au mouvement.

L'envoi de ce courrier engage la CAE à mettre à disposition les documents permettant la participation au mouvement académique.



*Le + syndical*

## **SYNEP**

Chaque enseignant sera donc informé de la codification de sa demande de mutation avant le **19 mars 2010**. Au plus tard le **19 mars 2010** l'enseignant qui n'a pas reçu la codification de son dossier doit en alerter son chef d'établissement qui doit en informer le président de la CAE dont l'enseignant dépend.

**Yann DIRAISON**

Président Délégué de la Commission Nationale de l'Emploi du Second Degré